

**CLAIRE FIRLOTTE**

**MÉMOIRE CONCERNANT L'ENCADREMENT ET LE  
DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE AU QUÉBEC**

**Présenté à Madame Maïté Blanchette Vézina  
Ministre des Ressources naturelles et des Forêts du Québec**

**25 mai 2023**

## Qui je suis

J'ai grandi dans une région minière, l'Abitibi. Pendant toutes les années où j'y ai vécu, il y a toujours eu une mine, une fonderie ou un parc à résidus à moins d'un kilomètre de ma résidence. Et des claims sur tout le territoire, avec beaucoup de travaux d'exploration, incluant des forages. J'ai visité plusieurs chantiers et mines, ayant travaillé dans le domaine, dans le privé et dans la fonction publique. J'ai analysé des tas d'études d'impact environnemental de projets miniers. J'ai accompagné des promoteurs miniers et des organismes régionaux dans leurs projets. Par ailleurs j'ai aussi été une citoyenne incommodée, victime des problèmes qui viennent avec l'activité minière. Et j'ai été aux premières loges des deux tentatives de réforme de la Loi sur les mines et de la création des premiers territoires incompatibles avec cette industrie. Je connais le domaine. Et je suis autant fascinée par cet univers complexe et en constante évolution, qu'inquiète de ses dérives et de ses impacts négatifs sur l'environnement et les citoyens.

Je suis d'avis qu'en 2023, il est temps de mettre fin à la préséance et la suprématie des mines sur tous les autres droits. Il est temps de certifier les produits issus de cette industrie. Il est temps de la développer de façon beaucoup plus responsable et respectueuse envers les citoyens, les communautés et les économies locales et régionales. Bref, il est temps de sortir les minières du Moyen-Âge et de les encadrer de façon à s'assurer que leur présence sur un territoire soit jugée acceptable et non préjudiciable par une majorité de citoyens et d'experts. Pour de vrai. Et non parce qu'on a fait un marketing efficace et acheté le silence des élus et commerçants locaux. On a fait du chemin depuis 15 ans, mais pas suffisamment. L'engouement actuel pour de nouveaux métaux suscite une précipitation risquée et une méfiance tout à fait justifiée. Vivement une pause pour réfléchir aux pratiques à mettre en place pour développer cette filière sans bousiller le territoire et l'avenir des communautés.

## Sommaire

Voici en résumé mes principaux constats et recommandations :

- Le Québec doit établir des PRIORITÉS quant au choix de métaux essentiels à exploiter et aux impacts positifs recherchés et aucun projet minier ne doit voir le jour s'il n'est pas ESSENTIEL pour le Québec et pour la communauté qui l'accueille.

- L'information doit être beaucoup plus accessible au citoyen, avec des outils conviviaux et des contenus à jour et regroupés.
- La consultation et la participation citoyennes doivent être améliorées, notamment en imposant aux minières des processus et modèles standardisés et le recours à des instances NEUTRES pour mener les consultations et coordonner les comités de suivi.
- Le gouvernement doit offrir un accompagnement technique et financier aux citoyens afin de faciliter leur participation.
- Un processus d'évaluation environnementale et sociale doit être obligatoire dans TOUS les projets miniers et les études d'impacts doivent porter sur tous les types d'impacts.
- La législation et les critères d'acceptation d'un projet minier et de délivrance des baux d'exploitation par le MERNF doivent être bonifiés et élargis, entre autres afin de permettre qu'un projet soit refusé pour des raisons sociales, environnementales ou parce qu'il est prématuré ou trop risqué, dans un contexte défavorable.
- Le MERNF doit utiliser davantage les outils comme la soustraction à l'activité minière et la réserve à l'État, qui permettent l'octroi de claims assortis d'exigences et de délais, rendant l'exploration plus acceptable socialement, ainsi qu'élargir leur portée.
- Le MERNF doit assortir certains baux miniers de conditions et le gouvernement doit adopter un règlement découlant de la Loi sur les mines permettant de faire appliquer ces conditions.
- Le citoyen doit avoir l'assurance que l'activité minière sur son territoire est encadrée et contrôlée par des instances gouvernementales, et que les violations des lois et règlements sont punies et dissuadées.
- La restauration des sites miniers doit être plus complète et élaborée et un fonds doit être créé pour assurer un suivi environnemental d'une durée beaucoup plus longue qu'actuellement. Et aucune mine ne doit pouvoir se soustraire à son obligation relative aux redevances destinées à la restauration.
- La communauté locale doit avoir son mot à dire dans le plan de restauration.

- L'après-mine doit être planifié et financé. Des redevances locales substantielles doivent devenir obligatoires ainsi que l'allocation d'une part importante de ces budgets à un fonds de diversification économique.
- On doit instaurer un changement de culture au MERNF. Notamment pour mettre fin aux préjugés à l'égard des revendications citoyennes et pour introduire nuances et souplesse dans des processus et une vision réglementaire trop rigides.
- Le recyclage des métaux est une filière qui doit être développée avec prudence.

## Commentaires sur les 4 thèmes

### 1. Harmonisation des activités sur le territoire, acceptabilité sociale et prévisibilité de l'activité minière

- Cohabitation des activités sur le territoire (conciliation des usages)
- Acceptabilité sociale
- Participation des parties prenantes et communications

#### La prise de claims :

L'identification de zones soustraites à l'exploration et l'exploitation minières est essentielle en milieu habité et partout où des éléments rares ou sensibles doivent être protégés de toute activité industrielle susceptible de les dégrader ou les détruire. Le gouvernement pourrait aussi moduler le concept de territoires incompatibles (TIAM) en identifiant le type d'exploitation et d'activités qui y seraient interdits, ce qui permettrait de **laisser une porte ouverte à l'activité minière dans certains TIAM mais avec restrictions**. Par exemple, une mine souterraine a peu d'impact au-dessus du sol, surtout si le minerai est transporté vers une usine de traitement située ailleurs dans la région. L'empreinte sur le territoire est ainsi réduite au minimum, à condition évidemment que des mesures particulières soient prises pour réduire ou éliminer le bruit et les risques associés au camionnage lourd. Un zonage de TIAM pourrait donc permettre une exploitation souterraine à certains endroits mais y interdire les fosses à ciel ouvert et les usines de traitement de minerai et les parcs à résidus qui viennent avec. On verra également plus loin dans mon mémoire que **certains outils légaux permettent l'octroi de claims conditionnels assortis d'exigences et de délais, rendant l'exploration plus acceptable socialement**.

**Le citoyen doit être consulté sur le choix des zones où l'activité minière serait interdite ou conditionnelle.** Mais il doit au préalable être informé de ses droits, du potentiel minéral de sa région, du type de travaux susceptibles d'être réalisés et de leurs impacts, bref il doit pouvoir se familiariser avec la filière. On doit aussi l'informer des compensations auxquelles il pourrait avoir droit s'il devait subir un préjudice. On doit aussi faire en sorte qu'il se sente RESPECTÉ. Pas qu'on le pointe du doigt en l'accusant du syndrome « pas dans ma cour » ou d'être un égoïste qui cherche à bloquer la création d'emplois payants dans sa région uniquement dans le but de préserver sa tranquillité.

### **L'exploration :**

On ne peut pas de façon réaliste exiger que les détenteurs de claims avisent les citoyens avant de prendre un nouveau claim et de faire les moindres travaux terrain. Par contre, il serait fort possible pour le MERNF de **rendre beaucoup accessible l'information** sur les claims, les travaux en cours, et certains ouvrages planifiés comme la construction de chemins pour se rendre sur les sites de travaux. Bien que tous les droits requis ne relèvent pas forcément du même ministère, et que dans certains cas aucune autorisation préalable n'est nécessaire, rien n'empêche de regrouper l'information sur une plateforme virtuelle (ou une carte interactive) gouvernementale. Et d'exiger dorénavant des prospecteurs qu'ils fournissent un calendrier minimal des travaux planifiés. Cette plateforme devrait donner un accès rapide et CONVIVIAL à Gestim, le système existant de gestion des droits miniers, que peu de citoyens connaissent et savent utiliser.

Comme citoyen, on a peur de ce qu'on ne connaît pas. Il est temps de percer le mystère et l'opacité du domaine minier en permettant au Québécois de trouver facilement où sont les claims chez lui, qui les détient, quels travaux ils font ou prévoient faire, quels métaux sont recherchés, comment entrer en contact avec les responsables, etc.

Les municipalités aussi ont besoin de savoir tout ça et le plus tôt possible avant les travaux. L'installation de foreuses en milieu habité va créer toutes sortes de problèmes et de possibilités de conflits qu'on doit prévenir. Comme la destruction ou l'endommagement de chemins, de terrains, le bruit jour et nuit, les déversements d'huiles.....L'obligation d'obtenir l'autorisation du propriétaire avant de faire des forages sur son terrain ne règle pas tout. Car la minière peut nuire en étant sur le terrain voisin ou sur une terre publique.

### **Les projets miniers :**

Il faut **encadrer et civiliser les processus et façons de faire actuels de participation citoyenne** et de recherche d'acceptabilité sociale. La seule obligation de la réglementation est que l'entreprise rencontre la population, en choisissant elle-même le processus et le modèle, le résultat n'ayant pas d'importance. On a constaté de ce côté plusieurs dérives et pratiques inacceptables de la part de minières : consultations sur invitations seulement, ou individuelles afin de garder un contrôle maximal sur le message et le citoyen, présentations de projets miniers en mentant sur les impacts négatifs potentiels et sur des tas d'autres aspects, documents non disponibles en français,

promesses de précisions et de réponses non tenues, manipulation des élus locaux, favoritisme, études d'impacts bâclées, fausse déclaration des niveaux de production afin de soustraire le projet « au BAPE », etc. Le MERN et le MELCC ont assisté à tout ça sans réagir. Et les consultants, chargés par les minières de mener les consultations, ont rivalisé d'imagination pour inventer de nouvelles astuces afin de berner les citoyens. Heureusement, quelques entreprises plus transparentes et respectueuses ont de leur côté créé des modèles de consultation et de participation avant-gardistes, des modèles que d'autres ont imité, mais toujours de façon strictement volontaire. Comme les ateliers participatifs, avec suivis réguliers et rigoureux, et les comités de suivi dont la composition n'était pas entièrement décidée par l'industriel et où la transparence a été privilégiée.

**Il faut IMPOSER un modèle aux minières et faire appel à une instance NEUTRE pour les consultations et les comités de suivi.** Il faut interdire les consultations sous forme de kiosques d'information et de rencontres individuelles. Et obliger les industriels à rendre des comptes régulièrement en démontrant leur implication dans une véritable participation citoyenne. **Le gouvernement doit offrir un accompagnement aux CITOYENS** et non uniquement aux promoteurs, ce qui n'est pas du tout le cas en ce moment. Je parle ici d'un accompagnement en terme d'information, de formation, d'accès à des experts et de financement pour les comités. Jusqu'à aujourd'hui, les minières ont eu droit à un accompagnement cinq étoiles des fonctionnaires et des élus dans le développement et le cheminement de leurs projets, alors que les citoyens ont été laissés à eux-mêmes. Lors de rencontres de comités de suivi, on m'a plus d'une fois rapporté que les représentants du MERN faisaient clairement équipe avec le promoteur. Cette complicité et ce parti pris sont déstabilisants pour les citoyens et minent la confiance envers le gouvernement. L'acceptabilité est impossible sans la neutralité et l'objectivité des fonctionnaires.

Les changements requis vont nécessiter **le développement d'une toute nouvelle culture au sein des principaux ministères concernés**, surtout au MERNF (sa nouvelle appellation). En effet, un des problèmes majeurs auxquels le Québec fait face dans ce dossier, c'est le parti pris inconditionnel du MERNF-Mines pour les industriels, assorti d'une ignorance des préoccupations citoyennes légitimes, voire d'un certain mépris à leur égard. L'EMBAUCHE DE SOCIOLOGUES est hautement souhaitable dans ce ministère. La sensibilisation, les formations-éclairés, les consignes, rien de tout ça ne peut changer à court terme une culture organisationnelle ancrée depuis des décennies.

L'acceptabilité sociale doit tout de même être enseignée au personnel des ministères. Ils ne sont pas familiers avec le concept alors qu'on leur demande de s'en faire les promoteurs. Alors tout comme chez certains gestionnaires de minières, ils considèrent qu'un projet est acceptable parce qu'il a obtenu les permis requis. Ou lorsqu'on a réussi à faire taire ses opposants ou à les empêcher de s'en mêler. **Il faut également rendre possible qu'un projet soit jugé inacceptable pour des raisons sociales, environnementales ou parce qu'il est prématuré**, que l'expertise est insuffisante pour assurer son succès ou que le marché n'est pas propice. On aurait ainsi évité le désastre qu'a été l'ouverture initiale de la mine de lithium de La Corne, un échec qui a coûté très cher aux contribuables.

**Aucun projet minier ne doit voir le jour s'il n'est pas ESSENTIEL pour le Québec et pour la communauté qui l'accueille.** Et si ses retombées positives n'excèdent pas largement ses impacts négatifs à court, moyen et long terme. L'acceptabilité peut être balisée par des guides et des règlements mais elle doit aussi être établie en fonction des besoins LOCAUX. Et pour ça, on a besoin de l'input citoyen. Pas uniquement celle du maire et la chambre de commerce, trop vulnérables au chant des sirènes minières.

## 2. Gouvernance et régime minier

- Octroi des claims et des autres droits miniers
- Rôle des instances et encadrement gouvernemental

### Un développement par priorités

Le Québec doit **établir des PRIORITÉS quant au choix de métaux essentiels à exploiter et aux impacts positifs recherchés.** Et cesser d'octroyer les yeux fermés des claims et des droits miniers d'exploitation à n'importe qui pour n'importe quelle substance ou projet. Dans les régions minières, la pénurie de main d'œuvre et de logements actuelle justifierait pleinement un moratoire sur le développement de nouveaux projets, surtout de mines d'or. L'or n'est pas essentiel à notre survie et ne contribue pas réellement au développement des technologies qui nous aideront à lutter contre la crise climatique. Quant aux substances dites stratégiques ou émergentes, le rôle marginal que joue notre pays dans leur production ne justifie pas qu'on dilapide des fonds publics et qu'on tourne les coins ronds, en sacrifiant l'acceptabilité sociale et environnementale, pour les exploiter.

### L'évaluation des projets

**Un processus d'évaluation environnementale et sociale DOIT être obligatoire dans TOUS les projets miniers** (mines et carrières). Ainsi que pour tout agrandissement de mine souterraine ou de fosse et toute construction d'usine de traitement survenant après la mise en exploitation. **L'étude d'impacts doit TOUT couvrir, y compris l'ensemble des impacts sociaux,** positifs et négatifs, de même que les impacts négatifs sur l'économie locale à moyen et long terme. Aucun projet ne doit pouvoir se soustraire au processus d'évaluation en présentant un niveau de production inférieur à un seuil minimal. Ni pouvoir augmenter sa production comme par magie une fois tous les permis d'exploiter obtenus.

Au MERNF, **tout doit être pris en compte dans les décisions d'allouer ou non des baux,** plutôt qu' uniquement la confirmation d'un gisement exploitable. **Les critères de décision doivent être**

**élargis** pour inclure la solvabilité du promoteur, son expertise (donc sa capacité technique et technologique à livrer la production annoncée), son bilan environnemental, son historique de problèmes légaux au Canada et ailleurs dans le monde, etc. L'acceptabilité sociale d'un projet minier repose indiscutablement sur la réputation et le bon bilan de l'industriel, autant que sur les impacts du projet en soi. Au Québec, un promoteur qui désire construire une auberge pour vacanciers en terre publique doit présenter un plan d'affaires et des garanties financières. C'est exigeant et rigoureux. Mais.... pour un projet minier potentiellement dévastateur, aucun plan d'affaires, aucune preuve de la capacité financière et de l'expertise requises ne sont exigées ! L'acceptabilité sociale repose pourtant aussi sur l'assurance que son gouvernement a obtenu des garanties et a tout analysé. Le gouvernement devrait donc modifier en conséquence ses outils légaux et ses processus d'octroi de baux.

### **Des conditions à imposer**

La Loi sur les mines permet d'**assortir un bail minier de CONDITIONS**. Mais très peu de baux, sinon aucun, en comportent. Parce qu'aucun règlement ne vient encadrer ces conditions en prescrivant les conséquences et pénalités en cas de non-respect. Cette lacune fait en sorte que si une minière ne respectait pas les conditions de son bail, la ministre n'aurait qu'une seule option pour sévir : la révocation du bail minier. Ce qu'aucun gouvernement ne voudra jamais faire. Et la menace d'une possible révocation ferait fuir les investisseurs ! Résultat ? Il n'y a jamais de conditions dans les baux, lesquelles permettraient pourtant une meilleure harmonisation des activités extractives avec les autres utilisations du territoire, en prévoyant des précautions et des mesures de mitigation différentes ou allant au-delà des exigences réglementaires (ex : afin de mieux protéger l'eau souterraine, de réduire le bruit par des distances séparatrices accrues, etc.). Il y a donc **URGENCE D'ADOPTER UN TEL RÈGLEMENT**.

**Le CLAIM ne doit plus constituer un droit à vie d'explorer et d'exploiter** (advenant qu'un gisement soit découvert et que le détenteur ait renouvelé son droit). Le MERNF doit **utiliser davantage les outils comme la soustraction à l'activité minière et la RÉSERVE À L'ÉTAT** (voir <https://mrnf.gouv.qc.ca/mines/titres-miniers/activites-minieres-autres-utilisations-territoire/reserve-faveur-etat-soustraction-activite-miniere/>), qui permettent d'imposer des conditions et obligations particulières pour les travaux d'exploration et d'exploitation. Et qui permettent de révoquer ou ne pas renouveler un claim, si les conditions ne sont pas respectées ou que les travaux ne sont pas concluants (aucun indice minéral important n'est découvert ou aucune mise en production n'est envisagée) à l'intérieur d'un délai maximal fixé par le gouvernement. En résumé, avec une réserve à l'État, le droit minier d'explorer (claim) est émis mais avec des conditions et des délais à respecter. Il n'est donc pas renouvelable ad vitam aeternam.

Voici par exemple ce qui s'applique dans certaines des trop rares réserves à l'État :

Toute entreprise qui désire exercer des activités d'exploration minière dans les réserves de l'État devra se conformer à certaines règles, afin de minimiser l'impact sur le milieu. Voici les conditions requises pour la Réserve Norebec-Manitou, les lacs Guillaume-Delisle et à l'Eau Claire, la Rivière Témiscamie ainsi que pour les monts Otish et Puvirnituq.....

**Extrait : L'autorisation d'effectuer les travaux d'exploration minière dans la réserve à l'État sera consentie pour une durée maximale de six ans à la suite de la création de la réserve.**

Avant l'expiration de ce délai, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles entend réaliser une évaluation du potentiel minéral des terrains visés. À la suite de cette évaluation, le Ministère déterminera si ceux-ci contiennent des ressources minérales inférées telles que définies dans le [Guide d'évaluation de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole](#) <sup>2</sup>. Si tel est le cas, le titulaire sera autorisé à y poursuivre des travaux de mise en valeur. Les terrains visés seront alors exclus de la réserve à l'État. **Dans le cas contraire, les claims où un tel potentiel minéral n'aura pas été identifié devront être abandonnés par le titulaire conformément aux dispositions de la Loi sur les mines et cela, sans compensation de l'État.**

Le MERNF doit non seulement **utiliser davantage les outils mentionnés précédemment, mais aussi étendre leur portée. Et en créer de nouveaux** au besoin. Ces outils ont été créés pour permettre l'activité minière sous conditions dans des secteurs sensibles dont la liste suggérée est limitée (ex : eskers aquifères approvisionnant en eau potable, projet d'aires protégées). Ils pourraient cependant être utiles afin d'augmenter l'acceptabilité sociale et environnementale de l'exploration dans toutes sortes de milieux et de contextes. Mais le ministère semble les éviter !

### **3. Encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé**

- Encadrement gouvernemental en matière d'environnement
- Pratiques environnementales du secteur minier et innovation
- Restauration des sites miniers

#### **Mieux informer**

Certains travaux d'exploration ayant des impacts potentiels sur l'environnement seraient déjà encadrés légalement et feraient l'objet d'autorisations par le MELCCFP. Mais cette information n'est pas connue du public et n'est pas diffusée, ce qui génère des inquiétudes lorsqu'on est témoin de travaux. On se doute bien que les foreuses sur les lacs en hiver, ça nécessite des permis et des précautions. Mais qu'en est-il de tous les autres travaux ? Davantage de transparence est souhaitable. Et les **autorisations émises doivent être accessibles facilement au public**, préférablement pendant et même avant l'exécution des travaux.

Les foreuses font beaucoup de bruit. Et parfois des saccages en forêt. Voilà une source de mécontentement et de plaintes des citoyens. Quelles sont les règles ? Où s'informer ? A qui porter plainte ? Comment ? Les nuisances par le bruit sont une responsabilité partagée entre les municipalités (qui n'appliquent pas toujours leurs règlements ou qui, délibérément, n'y précisent pas les niveaux intolérables afin de se libérer de leur obligation de les faire respecter) et le MELCCFP. Les dommages à la forêt, aux sentiers, aux chemins, risquent de relever eux aussi de diverses instances dont le partage des rôles n'est pas toujours clair. Le gouvernement doit **veiller à ce que le citoyen connaisse les règles qui s'appliquent et les instances auprès desquelles il doit s'informer ou porter plainte**. Qu'il s'agisse d'un ministère, de la municipalité ou du détenteur du claim. Le processus pour lui doit être simple et convivial. Et des suivis doivent être assurés lorsque des problèmes sont dénoncés.

### **Encadrer et agir**

L'absence d'encadrement, de surveillance et de conséquences au non-respect des règlements constitue une source d'insatisfaction et de conflits entre citoyens et minières. Un développement minier harmonieux doit s'effectuer en se souciant constamment des droits et des inquiétudes des citoyens. Les guides de bonnes pratiques ont leurs limites. Il faut davantage d'encadrement, de contrôle et d'information accessible. **Le citoyen doit avoir l'impression et l'assurance que l'activité minière sur son territoire est contrôlée.**

Par ailleurs, le gouvernement doit s'assurer que les lois en vigueur prévoient **des pouvoirs de FAIRE CESSER DES TRAVAUX** d'exploration advenant que des nuisances soient constatées. Pas uniquement la production de rapports sur les plaintes, des avis d'infraction sans pénalités ou autres remontrances exprimées des jours ou des semaines après les incidents perturbateurs.

La couverture du dossier de la fonderie Horne en Abitibi a révélé aux Québécois depuis 2022 le fait que les minières reçoivent surtout des avis de non-conformité de la part du MELCCFP et très peu de poursuites et de pénalités dissuasives. On a aussi pris conscience que l'industrie minière s'auto-contrôle et que la tricherie est relativement facile lors de la transmission des données au gouvernement. Cette réalité mine la confiance du citoyen envers l'État et envers les minières. **Un développement harmonieux de la filière des métaux ne peut se faire sans un resserrement des règles et des mesures de contrôle et sans un ajout substantiel de ressources au ministère de l'Environnement.** La diffusion publique et transparente des résultats des contrôles et des mesures punitives est aussi essentielle au rétablissement de la confiance citoyenne envers ses institutions.

### **Restaurer**

**La restauration des sites doit être COMPLÈTE, sur TOUTE la superficie de la mine et de ses installations** et un fonds doit être créé pour **assurer un suivi environnemental d'une durée beaucoup plus longue** qu'actuellement.

**Les plans de restauration doivent être soumis à une forme de consultation citoyenne** puisque ce sont les communautés qui subiront les choix retenus. Malheureusement des baux miniers et autorisations sont accordés à des projets miniers sous PROMESSE d'un plan de restauration détaillé. C'est inacceptable. Et **le critère de « faisabilité économique » doit cesser de primer sur tous les autres critères de sélection des méthodes de restauration**, particulièrement dans le cas de fosses à ciel ouvert que les promoteurs refusent de remblayer.

L'acceptabilité sociale est difficile quand un gouvernement semble prendre à la légère la question de la restauration éventuelle du site. Aucune communauté québécoise ne rêve d'hériter de montagnes de roches stériles qui ruinent le paysage à tout jamais et de parcs à résidus prenant la forme de cimetières de déchets polluants. Les minières aussi font preuve de désinvolture en promettant des solutions farfelues et irréalistes aux populations locales, comme transformer une fosse en « lac de pêche » ou une montagne de résidus en centre de ski. C'est se foutre des citoyens, c'est leur manquer de respect.

**La restauration des sites doit être beaucoup plus élaborée** que le simple recouvrement et verdissement, avec des mesures permettant de contenir le ruissellement de contaminants à court et moyen terme. Le gouvernement et les minières doivent investir davantage dans la recherche et des garanties financières réalistes doivent être exigées AVANT la délivrance des permis d'exploitation. Malgré une bonification en ce sens de la Loi sur les mines, on a encore vu un promoteur se soustraire à cette obligation de garanties financières et déguerpier en refilant la facture aux contribuables, il y a moins de dix ans ! En effet, Québec Lithium (propriété de Vancouver RB Energy) a réussi à ne pas verser un seul sou de la garantie financière fixée à 25,6 millions de dollars. L'application de la loi doit donc être resserrée.

## **Protéger**

Aucun projet d'aire protégée et aucun projet environnemental comme une création ou une restauration d'habitat faunique par exemple, ne doit plus être refusé ou bloqué par le MERNF sous prétexte que le site comporte des claims et qu'il recèle possiblement un potentiel minéral, si minime ou virtuel soit-il. **L'utilisation abusive de l'argument du POTENTIEL minéral par le ministère doit cesser.** La propension du MERNF à bloquer des projets alors que le potentiel présent est très peu ou pas du tout documenté nuit à sa crédibilité et contribue au cynisme citoyen à l'égard de l'industrie. Les avis défavorables systématiques acheminés au MELCCFP (qui crée les aires protégées) doivent cesser. Et toute opposition à un projet de protection par le MERNF doit être scrutée et doit pouvoir être contestée et rejetée par les analystes du MELCCFP, ce qui suppose l'ajout dans ce ministère de ressources détenant l'expertise requise pour ce faire.

On a malheureusement assisté, depuis 15 ou 20 ans, à des prises de claims massives sur des territoires, alors que le gouvernement et les organismes régionaux travaillaient au développement du réseau des aires protégées. Cette pratique a miné la confiance des citoyens envers le gouvernement, qui aurait dû prévenir ce blocage systématique des projets de protection. Les

organismes environnementaux proposent déjà des solutions à ce problème; il serait opportun de les envisager.

#### 4. Retombées des activités minières

- Bénéfiques pour le Québec et les régions d'accueil
- Contribution du secteur minier à la transition énergétique et à la décarbonation de l'économie
- Recyclage et économie circulaire

#### Les bénéfices

**Des redevances LOCALES substantielles doivent devenir obligatoires ainsi que l'allocation d'une part importante de ces budgets à un FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE.** Une mine ne dure souvent pas plus de 5, 10, 15 ans. Après sa fermeture, c'est souvent la catastrophe pour sa communauté d'accueil. Des travailleurs et leur famille quittent, la valeur des maisons chute, les commerces ferment, la municipalité n'a plus les moyens d'entretenir les infrastructures (souvent construites pour accommoder la mine et ses travailleurs), tout se détériore, les problèmes de santé mentale se multiplient. Les pertes sont considérables pour tous ceux qui ont investi localement. **La fermeture, l'après-mine, il faut dorénavant les planifier et les financer.**

La création et la gestion des fonds de diversification doivent être bien encadrés et bénéficier du soutien de ministères et organismes ayant une expertise économique et sociale. Les citoyens doivent obtenir l'assurance que ces fonds seront préservés des impacts négatifs d'une absence de compétences locales, de la politiciaillerie locale et de l'alternance politique.

Aucun projet minier ne devrait être analysé et autorisé sans que le gouvernement n'ait tenu compte de ses impacts négatifs sur la scolarisation des jeunes hommes, la main d'œuvre des PME, le coût des logements, maisons et autres biens et les coûts environnementaux engendrés par la surconsommation entraînée par des salaires bien au-delà de la moyenne. Les impacts économiques d'une mine sont temporaires et pas forcément positifs pour tout le monde. Une mine, ça tire vers le haut le prix des biens, des services et du logement. Les plus démunis en souffrent énormément. Les inégalités sociales augmentent, les pauvres sont de plus en plus pauvres. Les PME perdent leur personnel et peinent à recruter. Certaines minières forment elles-mêmes leurs travailleurs sans décerner de cartes de compétence, ce qui réduit l'employabilité de ces personnes lorsque survient la fermeture. Et dans le cas des mines éloignées où les travailleurs pratiquent le navetage (fly in- fly out), on sait tous que le taux de séparations et de divorces est élevé. Bref, si on souhaite parler de développement harmonieux, on ne doit pas fermer les yeux sur les aspects sombres de cette activité dans une région.

## Recycler les métaux

Je laisse le soin aux organismes maîtrisant mieux que moi ce dossier le soin de proposer des façons de développer la filière du recyclage. Mais je ne peux passer à côté de l'opportunité de souligner que le recyclage de métaux tel qu'il est effectué par Glencore dans sa fonderie de Rouyn-Noranda n'est pas du tout un modèle à suivre et à développer au Québec. Cette activité est lucrative en bonne partie parce qu'elle s'exerce dans l'opacité et l'absence d'exigences et de contrôle gouvernementaux. On commence à peine à découvrir les failles de ce modèle et ce qu'on apprend est très inquiétant. Une usine désuète, rafistolée, qui n'a pas été conçue au départ pour exercer ce genre d'activités, achète partout au monde des rebuts bon marché dont la composition est gardée secrète, qu'elle incinère en rejetant dans l'environnement toutes sortes de substances toxiques dont certaines ne sont jamais repérées et analysées. Est-ce ça le recyclage des métaux ?

Récupérer et recycler, voilà un projet louable qui, s'il est bien fait, permettra de réduire la demande d'exploiter de nouveaux gisements. Mais le Québec dispose-t-il de l'expertise nécessaire pour investir dans cette filière et recycler en respectant la santé humaine et environnementale ? Lors des consultations publiques sur le renouvellement de l'autorisation d'opérer de la fonderie Horne en 2022, les citoyens ont fait le constat que le gouvernement ne semblait détenir aucune expertise scientifique permettant d'évaluer la pertinence et la valeur des procédés utilisés par Glencore pour transformer le cuivre et recycler des métaux. En cette matière, il semblait s'en remettre entièrement à la multinationale ! **Aucun développement harmonieux et acceptable socialement ne peut être envisagé en l'absence d'une expertise neutre et fiable à laquelle se référer.**